



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le huit novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2024-36D : Gestion cimetière – Reprise en terre commune

En raison de l'état de saturation du cimetière communal et dans l'attente de la réalisation d'une éventuelle extension, il convient de procéder à la reprise de 36 terrains communs afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur le territoire de Clans.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, cette reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.

Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas plus spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, d'aviser bien en amont les familles et de procéder aux formalités de publicité (affichage + courrier datant de plus d'un an : 8 août 2023).

En effet, le délai de plus de 2 mois ainsi accordé aux familles, leur permettra de réclamer les restes post-mortem de leurs défunts. Le cas échéant, il conviendra de les placer dans l'ossuaire communal avec toute la décence requise et à perpétuité.

La liste des 36 terrains à reprendre jointe en annexe, ne fait état d'aucune inhumation depuis au moins l'année 1980 et ces emplacements devront être repris par la commune à partir de 2024. Les objets funéraires et autres ornements non retirés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la reprise, pourront être démontés et évacués ou réutilisés par la commune.

Dans tous les cas, les noms des défunts connus seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu et conservé en mairie.

Vu le CGCT article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal ;

AR Prefecture

006-210600425-20241108-2024D36-DE
Reçu le 13/11/2024

Vu le CGCT article R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière de CLANS, à la reprise de sépultures en terrains communs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- DÉCIDE de reprendre à partir de 1^{er} février 2025, les sépultures sans concessions dont la liste est présentée en annexe et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis 1980 ;
- À défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date énoncée à l'article 1, à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.
- Les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre devront être récupérés par elles dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de la reprise des sépultures. À défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 13/11/2024

Et publication ou notification du 13/11/2024



Le Maire

Roger MARIA

AR Prefecture

006-210600425-20241108-2024D36-DE
Reçu le 13/11/2024

AC003	GUIGONIS		Joseph	1983	1957
	SALLA	GUIGONIS	Clémentine	1983	1946
AC002	SALLA		Marie	1845	1923
	SALLA	MALBEQUI	Joséphine	1876	1935
	SALLA		Casimir	1848	1929
AC001	CIAMPOSSIN		François	1914	1974
	CIAMPOSSIN		Louise	1890	1957
	CIAMPOSSIN		Emile	1897	1950
AD010	ROUX		Adrien	1883	1955
AD007	ABOLIN	CARDON	Anne	1879	1979
AD008					
AD009	PELLEGRINO		Joseph	1928	1981
	PELLEGRINO		Claudine	1932	1958
AD004	CIAMPOSSIN		Fortune	1914	1980
AD005	LUCIANO	CIAMPOUSSIN	Marie	1885	1951
AD001	GUBERNATIS		Marie		
AD002	BOUCHER	ROUX	Geneviève	1923	1954
	MALLET		Joseph	1887	1916
	MALLET	ROUX	Thérèse Rose	1874	1943
	ROUX		François Lou	1873	1919
AD003	ZIMMERLI		Maurice	1909	1970
AE005	DONADIEU		Joséphine	1885	1980
	DONADIEU		Louis	1874	1932
AE006	INGIgliARDI		Etienne	1862	1944
AE007	Famille BOVET				
AE001	GROSET		Marguerite	1850	1943
AE002	?				
AE003	?				
AE004	DANIEL		Eugénie	1911	
AF018					
AF019	?				
AF014	?				
AF015	?				
AF016	?				
AF017	PELLEGRINO		Nicolas	1898	1957
	RACHIELE		Denis	1959	1959
	PELLEGRINO		Catherine	1898	1993
AF010	?				
AF011	?				
AF012	?				
AF013	?				
AF006	TESTOR		Casimir		
AF002	PAUL		Marie		
AF001	?				
AF008	?				
AF009	?				
AF003	GANTELME		Joséphine	1869	1939
	GANTELME		Joseph	1898	1939
	GANTELME		Anna	1900	1931
AF005	GIANSANTE				